



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 79 du 4 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 195/ARM/CICoS/BdD RSC/EM

portant cession d'une parcelle située sur la commune de Chateaubernard.

Du 03 octobre 2024

DÉCISION N° 195/ARM/CICoS/BdD RSC/EM portant cession d'une parcelle située sur la commune de Chateaubernard.

Du 03 octobre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 7 2 7 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la Défense ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la Défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la Défense en matière domaniale ;

Vu l'attestation du 23 mai 2014 prise en application du décret n°76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction de munitions et d'explosifs ;

Vu l'avis du service France domaine de la direction départementale des finances publiques de Charente en date du 02 juin 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châteaubernard en date du 28 janvier 2014 ,

Décide :

Article 1^{er}

De remettre à la direction départementale des finances publiques de Charente (16), aux fins de cession, une parcelle d'une superficie de 62 m2 de l'immeuble désigné ci-après, situé à Châteaubernard, cette parcelle étant devenue inutile aux besoins du Ministère des Armées :

- Base Aérienne 709 de Cognac ;
- Parcelle de 62 m2 issue de la parcelle C1 (311ha55a50ca) située sur la commune de Châteaubernard (16) ;
- immatriculée au fichier de gestion domaniale de la Défense sous le numéro : 160 089 001H ;
- immatriculée au fichier CHORUS sous le numéro 158068.

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du Ministère des Armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (programme 723, bop 723 COO1 - Ministère de la Défense).

Les procédures relatives aux opérations éventuelles de dépollution, de démantèlement des installations classées, de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
commandant la base de défense Rochefort-Saintes-Cognac-La Rochelle,*

Thierry FLUXA.